



PROCÉDURE

DEMANDE DE COUPE OU DE RECONSTRUCTION DE BORDURE DE RUE DEMANDE DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIR

Le Service de la gestion du territoire est responsable du traitement des demandes relatives à la coupe et à la reconstruction des bordures de rue ainsi qu'à la reconstruction des trottoirs. Avant de déposer une telle demande, le requérant doit s'assurer que celle-ci concerne la **modification d'une entrée** et non la réparation d'un trottoir ou d'une bordure existante.

ÉTAPE 1 – MESURES

À l'aide de **piquets**, indiquez le maximum de l'espace dont vous avez besoin. **N'utilisez pas de peinture.**



ÉTAPE 2 – INSTALLATION DES PIQUETS

Une fois les piquets installés, envoyez le document « Formulaire à remplir – Demande de coupe ou de reconstruction de bordure de rue ou de trottoir » par courriel à 311@v3r.net.

ÉTAPE 3 – INSPECTION ET ESTIMATION

Le technicien se rendra sur les lieux dans un délai d'environ 5 à 10 jours ouvrables après la réception de votre demande complète. Il s'assurera que la dimension désirée respecte la réglementation en vigueur et établira le coût des travaux excluant les taxes.

Les tarifs en vigueur sont détaillés dans le [Règlement sur les tarifs exigibles pour divers services municipaux](#).

ÉTAPE 4 – PAIEMENT

Adresse pour le paiement

Direction de l'aménagement et du développement durable
4655, rue Saint-Joseph, C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Modes de paiement acceptés

Argent comptant
Débit
Chèque

- Libeller à l'ordre de **Ville de Trois-Rivières**
- Inscrire le **numéro de requête** figurant sur votre formulaire de tarifs exigibles comme référence

Options pour le paiement par chèque

- Remettre au technicien lors de sa visite
- Envoyer par la poste à l'adresse indiquée ci-dessus
- Déposer dans la boîte aux lettres bleue sécurisée, située à l'extérieur de la porte principale de nos bureaux (à l'adresse ci-dessus)

ÉTAPE 5 – RÉALISATION DES TRAVAUX

Dès que le paiement sera fait, votre demande sera transmise à la Direction des travaux publics afin que les travaux soient réalisés.

**Notez que la réglementation en vigueur prévaut sur ce document d'information.*